

**Séance du lundi 27 juin 2016**

---

*Le vingt-sept juin deux mille seize, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DANNE Philippe, Maire.*

**Présents**

Mrs DANNÉ Philippe, CAZEAUX Christian, ROUBY Didier, Eric JOSEPH, Francis FERNANDEZ.  
Mmes TALABOT Martine, QUELLIEN Bérengère, ROBIN Danielle, DUCOS Martine, BERNADES RAMOS Olinda, LOUVET Emmanuelle,

**Absents**

Mme Fabienne FABRIKEZIS donne à Martine TALABOT.  
Mr Didier LACAMPAGNE donne procuration à Philippe DANNE.  
Mr Bruno CORNET donne procuration à Didier ROUBY.

**Secrétaire de séance**

Francis FERNANDEZ.

---

**Ordre du jour :**

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 8 juin 2016.*
  2. *Création d'un Conseil Municipal des Sages.*
  3. *Vote d'une subvention à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée).*
  4. *Résiliation de la convention CNAS (Comité National d'Action Sociale).*
  5. *Questions diverses.*
- 

*A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Il propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Vote d'une subvention à l'ACCA ». Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.*

**I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 8 juin 2016.**

Le compte rendu de la séance du 8 juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**II. Création d'un Conseil des Sages.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de mise en place d'un Conseil des Sages. A ce titre, il précise que d'un point de vue juridique aucune loi ne vient régler ce type d'instance. Toutefois il est possible de se référer à l'article L 2143-2 du CGCT qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

L'objectif du Conseil des Sages étant de rendre des avis consultatifs sur les thèmes ou projets confiés par la municipalité afin d'œuvrer aux côtés des élus à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble à AYGUEMORTE LES GRAVES, Monsieur le Maire propose que ce conseil soit composé de 12 membres selon les modalités et conditions définies dans la charte et le règlement intérieur joints à la présente délibération.

Après avoir donné lecture détaillée de la charte et du règlement intérieur du Conseil des Sages, Monsieur le Maire soumet le projet à la délibération du Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la création d'un Conseil Municipal des Sages dans les conditions défini dans la charte annexée à la présente délibération.
- De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour appliquer cette délibération.

Un appel à candidature sera lancé dans le prochain flash info municipal.

### **III. Résiliation de la convention CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale).**

Depuis la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'action sociale fait partie des dépenses obligatoires des collectivités territoriales conformément aux articles L 2321-2, L3321-1 et L4321-1 du CGCT. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles.

Dès 1996, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES, au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal, avait décidé de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale offrant à chacun différentes dispositions.

Toutefois, à ce jour et après évaluation, il apparaît que le catalogue des prestations proposées par le CNAS ne semble plus répondre aux besoins de nos agents dans leur ensemble considérant la diversité des situations de chacun et la lourdeur de mise en place des différents dispositifs.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier la convention qui lie la commune au Comité National d'Action Sociale conformément à son règlement de fonctionnement. Il est précisé que la résiliation ne prendra effet qu'un an après le premier janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée. Durant cette période, les agents pourront continuer à bénéficier du CNAS à condition, en cas de prêt, que la durée de ce dernier n'excède pas le 1<sup>er</sup> janvier 2018 date de la résiliation effective.

D'ici là, une réflexion sera engagée sur les autres types d'action sociale pouvant être mis en œuvre, le montant des dépenses que la Commune entend engager ainsi que sur les modalités de leur mise en œuvre considérant le caractère obligatoire de ce volet pour les collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de résilier l'adhésion de la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES au CNAS.
- Dit que la présente résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément au règlement du CNAS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.
- S'engage à mener une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle politique d'action sociale en faveur des agents plus respectueuse de leurs besoins et bénéficiant à chacun.

### **IV. Attribution d'une subvention à l'ACCA.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'ACCA considérant qu'elle

n'avait pu être examinée à l'occasion de la réunion du 29 février dernier faute du dépôt du dossier en mairie dans les délais requis.

Il précise que le dossier a été examiné à l'occasion de la Commission des Finances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer à l'association communale de chasse agréée une subvention d'un montant de 700€ en 2016.
- Dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016.

#### **V. Questions diverses.**

Francis FERNANDEZ présente le rapport de contrôle de la concession Electricité pour l'année 2014 établi par le SDEEG. 54% du réseau basse tension est souterrain contre 42% pour la HTA.

Le ministère de l'intérieur vient de procéder au virement de la subvention DETR prévu pour le réaménagement du secrétariat de mairie. Son montant est de 14 378.93€ au final.

Martine TALABOT annonce le décès de Mme VIOLEAU qui a longtemps travaillé en partenariat avec la Commune dans le cadre de l'animation d'un atelier poterie pendant le temps périscolaire. Le Conseil Municipal a exprimé ses condoléances à sa famille.

Le marché nocturne, édition 2016, organisé par la municipalité aura lieu le VENDREDI 1<sup>er</sup> JUILLET en soirée, autour de la salle de la vie associative et de la jeunesse.

Le projet d'aménagement du carrefour giratoire du Petit Breton est toujours en cours. Les propriétaires ont été sollicités par les services du Conseil Départemental afin de négocier les différentes emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.